

RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE BAILLEUR NON OCCUPANT

Chère Madame, Cher Monsieur,

La Loi ALUR de 27 mars 2014 à modifier l'article N°9 de la Loi sur la copropriété de 1965 en instaurant **une obligation d'assurance pour le propriétaire non occupant.**

« Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité de copropriétaire non occupant.... ».

Cette garantie couvre le propriétaire qui est obligé de réparer les dommages causés par son bien à un tiers.

Nous avons le plaisir de vous proposer le contrat souscrit auprès de la compagnie COVEA RISKS par l'intermédiaire du courtier SAA 26 avenue de Suffren 75017 qui répond à l'obligation d'assurance.

TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité civile du propriétaire	Montant de garantie par lot assuré, par sinistre et par année d'assurance	Franchise Par sinistre
- Dommages corporels et immatériels en résultant ...	20 000 000 € (1)	NEANT
- Dommages matériels et immatériels en résultant : Incendie explosion, action de l'eau	2 600 000 €	600 €
sauf les dommages par action de l'eau à du matériel professionnel ou des marchandises... ..	400 000 €	600 €
Autres dommages	1 725 000 €	600 €
Défense pénale	100 000 €	NEANT

Son coût, 50€ TTC /an et par lot (appartement ou maison) , est entièrement déductible des revenus fonciers ; A chaque échéance vous recevrez l'attestation d'assurance.